

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/33 du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 43
Absents : 10
Votants : 43
-dont « pour » : 43

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 6 avril 2023.

Présents : M Esterez, R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, D Pomies, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , JM Le Mao , A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, Laborie, S Lahille, , P Taran, , A Bourdalle ,O Vendome, P Cano, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey D Jove, JN Jammet, M Doneyes,

Absents excusés :

Absents non excusés, , L Aguer Costes, JP Mathe, F Monserrat, M Nogues, G Pujos, M Raber, G Tanques, F Gouzenne, P Saintagne,

Secrétaire de séance : , A Bourdalle

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS / HABITAT INCLUSIF MONTAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°2020/06 du 19 février 2020 relative au pré-projet d'Habitat Inclusif à Montaut en lien avec l'OPH 32.

Vu la délibération n°2021/78 du 9 décembre 2021 concernant l'achat de la parcelle privée pour la construction de l'Habitat Inclusif.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à travers son Centre Intercommunal d'Action Sociale et ses compétences en faveur du logement et du cadre de vie.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « habitat inclusif » publié du 16 février au 14 avril 2022 par le Département du Gers dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

Considérant l'avenant au procès-verbal du 12 mai 2022 validant le projet d'habitat inclusif de Montaut le 16 mai 2022 par les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

La Présidente rappelle le contexte du projet :

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est concernée par une évolution rapide du vieillissement de sa population composée en majeure partie de propriétaires occupants résidant dans des habitations anciennes et non adaptées à l'avancée en âge. Consciente de cette situation, la collectivité a souhaité apporter une réponse adaptée au parcours résidentiel de la personne âgée et notamment sur la commune de Montaut où se situe déjà le Service de Soins Infirmiers à Domicile et l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut. Ce futur habitat inclusif de Montaut accueillera un parc locatif social composé de 6 logements (4 T2 et 2 T1Bis) qui pourront accueillir jusqu'à 8 personnes.

La Communauté de Communes a choisi de travailler en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32) sur ce dossier. Ainsi, la Présidente propose à l'assemblée de contractualiser avec l'OPH 32 par l'intermédiaire d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la construction d'une salle d'activités et d'un espace accueil/bureau) s'inscrivant dans le projet global de réalisation d'un habitat inclusif. Cette solution permet de mobiliser un seul et même architecte pour la construction des deux unités. La collectivité ainsi que la commune de Montaut seront associées à toutes les principales étapes d'avancement du projet.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

– **De mandater** la Présidente pour signer cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

La Présidente



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.